

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Question n° 1

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2

Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

Il y a une petite rectification sur la 52 je pense que tout le monde s'en est aperçu, il y a un mauvais « copier-coller » il s'agit bien d'un contrat pour une animation mais dans le cadre de la Saint Roch et non aux Valayans et la somme de 1 000 euros et non de 3 100 euros, merci de prendre en compte cette erreur.

N° 2026-34 du 29 Mai 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 55, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 233 m², dont 138,27 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'ébénisterie d'art, sculpture, sculpture sur bois, création artistique, d'art visuels, de création d'objets décoratifs et luminaires, du 1^{er} Juin 2026 au 31 Mai 2035. Le montant du loyer mensuel est de 637,35 euros H.T..

N° 2026-35 du 29 Mai 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 61, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 233 m², dont 37,05 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de restauration d'objets d'arts relevant des arts plastiques (restauration céramique et verre) du 1^{er} Juin 2026 au 31 Mai 2035. Le montant du loyer mensuel est de 185,25 euros H.T...

N° 2026-36 du 2 Juin 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien sis 260, Avenue Jean Jaurès, moyennant une vente amiable de 15 000 euros avec un loyer de 595,72 euros.

N° 2026-37 du 9 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications et d'infogérance. Le montant global et forfaitaire de cette mission s'élève à 10 237.51 euros HT. En cas de besoin, elle peut être complétée par des prestations supplémentaires dont les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires.

N° 2026-38 du 9 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat de maintenance du logiciel « ACTE ETAT CIVIL » à conclure avec A.D.I.C. Informatique. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et le montant de la redevance annuelle de base s'élève à 243.92 euros HT.

N° 2026-39 du 16 Juin 2026 relative à la passation d'un marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA » avec la société EDF - ELECTRICITE de France SA. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 24 mois. Il est estimé à 49 770.12 euros H.T. (offre 100% marché hors TURPE et hors accises électricité) compte tenu de la consommation de référence, soit un prix de base TQ de 71.47 euros H.T./MWh en moyenne.

N° 2026-40 du 18 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 18 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 euros TTC.

N° 2026-41 du 18 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 4 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 1 750,00 euros TTC.

N° 2026-42 du 19 Juin 2026 à la demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des Ecoles Louis Giraud et des Valayans auprès du Conseil Régional – Région SUD au titre dispositif « Nos Communes d'Abord » - exercice 2026. Le montant des travaux s'élève à 279 434,88 euros HT et la subvention escomptée est de 139 717,44 euros.

N° 2026-43 du 22 Juin 2026 relative au non exercice du Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé 1830, Chemin Val de Guilhaud et lieu-dit Les Barrades Sud, cadastré section BO n°s 318 (en ENS)-319 et 500 d'une superficie respective de 1365 m², 2860 m² et 3712 m² (soit en totalité 7 937 m²) moyennant le prix de 550 000 € dont 27 470 € de mobilier.

N° 2026-44 du 1^{er} Juillet 2026 relative au non exercice du Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé lieu-dit l'Espuol, cadastré section BK n^{os} 436 et 439 d'une superficie respective de 665 m² et 645 m² (soit en totalité 1310m²) moyennant le prix de 6 000 €,

N° 2026-45 du 22 Juin 2026 relative au contrat d'emprunt à souscrire avec la Banque des Territoires selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt PRU Petites villes de demain (PVD)
- Montant : 3 539 000,00 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt indexé : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
- Revisibilisé du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux effectif global à la date de souscription : 2,09 %
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Taux de progression de l'amortissement : 0%
- Modalité de révision : simple révisibilité
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Conditions de remboursement anticipé : avec préavis et paiement d'une indemnité actuarielle

N° 2026-46 du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec CM Production pour l'organisation d'une animation musicale le 15 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 euros nets.

N° 2026-47 du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MARKO EVENEMENTIELS pour l'organisation d'une animation musicale le 17 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 7 500,00 euros TTC.

N° 2026-48 du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec Yohan AMADORI pour l'organisation d'une animation musicale le 18 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 euros TTC.

N° 2026-49 du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MUSICA DANSE pour l'organisation d'une animation musicale le 4 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 800,00 euros TTC.

N° 2026-50 du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MBM PRODUCTION pour l'organisation d'une animation musicale le 5 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 300,00 euros TTC.

N° 2026-51 du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MBM PRODUCTION pour l'organisation d'une animation musicale le 6 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 100,00 euros TTC.

N° 2026-52 du 9 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec « les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale le 18 Août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 euros TTC.

N° 2026-53 du 15 Juillet 2026 relative à la passation de marchés de travaux de rénovation énergétique des Ecoles - Lot 01 : menuiseries extérieures bois conclu avec la société EGM Pierre VINCENT. Le montant du marché s'élève à 249 336.30 euros HT (base + PSE 1 + PSE 2).

Pris acte.

Question n° 3

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Vous savez que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Pour l'essentiel, je dirais, qu'outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Pernes s'inspire largement du règlement précédent et des usages qui sont en cours au sein du Conseil Municipal.

Monsieur PHAREL : je voulais savoir comment allait être abordée cette question du règlement intérieur, est-ce que vous comptez le faire adopter d'une manière globale ou est-ce que l'on va pouvoir discuter chapitre par chapitre ? C'est important parce que le règlement intérieur détermine quand même comment va fonctionner le Conseil Municipal pour les 6 ans ou 7 ans à venir et cela détermine aussi les droits et les devoirs de chacun des élus au Conseil Municipal et notamment les élus de l'opposition, de la minorité.

Monsieur le Maire : je pense que dans le compte rendu qui a été fait, on a pris en compte les observations, il y a des observations réglementaires qui sont entre guillemets superflues,

DGS : par exemple vous avez demandé à ce que ce soit précisé que le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif, ce qu'il faut savoir c'est que le règlement intérieur est accompagné d'une délibération du Conseil Municipal et sur cette délibération il est fait mention des modalités de recours, et surtout que ces modalités de recours doivent être faites dans un délai de deux mois à partir de la transmission de la délibération au contrôle de légalité en Préfecture ou dans les deux mois à partir de sa publication, c'est pour cela que cette mention par exemple n'a pas été rajoutée parce qu'on la retrouve sur la délibération.

Concernant l'ordre du jour il est fixé par Monsieur le Maire, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que c'est Monsieur le Maire qui convoque le Conseil Municipal et la jurisprudence en a déduit que l'ordre du jour était fixé aussi par Monsieur le Maire, donc à partir de là, de mettre une mention « a droit » pour l'établissement de l'ordre du jour par les autres élus c'est une mention illégale et on pourrait se faire retoquer par le Préfet pour des mentions qui ne sont pas légales.

Pour la motion qui pourrait être présentée à Monsieur le Maire par chaque groupe, vous n'avez pas besoin, surtout avant la date du Conseil, ce qui laisserait supposer qu'indirectement vous imposez au Maire que cette motion soit présentée à la séance suivante du Conseil Municipal or que l'on vient de dire que c'est le Maire qui décide de l'ordre du jour, par contre rien ne vous empêche de venir rencontrer Monsieur le Maire, je pense qu'il est assez ouvert à ça et qu'il peut recevoir les élus dans un délai assez bref, cela ne ferme pas la porte du tout à la proximité et aux échanges que vous pouvez avoir avec Monsieur le Maire.

Il y a certaines observations que vous avez formulées qui ne sont reprises à l'endroit exact où vous l'avez marquée, mais vous avez vu on est partis sur le règlement intérieur de la précédente mandature mais, on a rajouté certaines mentions qui n'y étaient pas, on l'a quand même adapté au fonctionnement du Conseil Municipal, après je ne sais pas si vous avez, après ce qui vient d'être dit, une question plus précise mais on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation.

Monsieur le Maire : dans l'article 5 question orale, vous teniez à ce que les questions orales soient présentées au tout début du Conseil Municipal, on va les lire en fin de Conseil donc cela évitera de faire doublon.

DGS : Monsieur le Maire annoncera en début de séance le nombre de questions orales qui ont été présentées et qui seront examinées en fin de séance comme c'est le cas jusqu'à maintenant. Vous aviez même demandé que soient mentionnées les réponses aux questions orales dans les procès-verbaux, cela a été rajouté mais c'était déjà pratiqué. Il y a des observations qui ont été faites et qui ont été prises en compte dans le règlement.

Monsieur PHAREL : on a fait une déclaration que l'on aimerait lire par rapport à ce règlement intérieur, c'est un peu long mais c'est important que ce soit porté à la connaissance de tous les élus :

« Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Le règlement intérieur du conseil municipal est bien plus qu'un simple document de procédure, et son adoption qu'une formalité. Il constitue le cadre juridique au sein duquel s'exerce la démocratie locale et, à ce titre, son élaboration ne doit pas être laissée au hasard. Il détermine le fonctionnement du conseil municipal pour la totalité du mandat et il détermine les droits et les devoirs des élu(e)s et notamment ceux des conseillers municipaux de la minorité.

C'est la raison pour laquelle, en séance du Conseil Municipal du 5 juin dernier puis par courriel du 16 juin, nous avons demandé à prendre connaissance du Règlement Intérieur de la mandature précédente. Suite à votre envoi, Madame la DGS, nous avons effectué, à partir de ce texte, un travail de mise à jour, certains articles du CGCT ayant été modifiés. Nous vous avons fait part aussi de nos amendements. Des amendements, non pas inventés de toutes pièces, mais inspirés d'autres Règlements Intérieurs en vigueur dans d'autres communes, comparables à la nôtre.

La nouvelle version de texte amendée, modifiée par nos soins vous a été communiquée par courriel le 9 juillet dernier.

La version qui nous est présentée ce soir et sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, outre les modifications légales obligatoires, ne tient pas compte de nos amendements. Des amendements pour améliorer la vie démocratique de notre instance. Des amendements pour respecter les 986 électeurs qui se sont portés sur notre liste aux dernières élections municipales et dont nous sommes les représentants. Soit un peu moins du 1/3 de vos électeurs, ce n'est pas rien ! Exit le délai de convocation passé à 10 jours. Exit la possibilité pour notre groupe de pouvoir mettre à l'ordre du jour un sujet soumis à délibération. Exit la possibilité pour notre groupe de proposer une motion relative à une question d'actualité comme cela a été le cas, dans la précédente mandature, pour demander la réouverture des urgences du pôle santé de Carpentras. Exit la possibilité pour notre groupe de proposer de soumettre à référendum, à l'assemblée délibérante, tout projet de délibération.

PIRE ! Cette nouvelle version marque un recul démocratique, par rapport à la version du mandat précédent, en matière de droits de la minorité municipale : Les questions orales sont limitées à deux par groupe politique et par séance, limitant ainsi notre droit d'expression. L'auteur de la question ne peut pas intervenir après la réponse du Maire. L'espace d'expression dans le journal municipal de la minorité est réduit et dorénavant déséquilibré. L'insertion d'image, impossible.

Monsieur le Maire nous n'acceptons pas une telle version du Règlement Intérieur.

Nous demandons un report de son approbation par le Conseil municipal afin que nous puissions débattre avec vous d'un nouveau projet de règlement intérieur et des amendements.

A défaut, nous voterons, bien entendu et avec amertume, contre la version qui nous est proposée ce soir.

Nous demandons que cette déclaration soit jointe au Procès-Verbal de séance.

Les élu(e)s « Pernes et Vous », Mario MORETTI, Véronique SABATINI, Michel PHAREL »

Monsieur le Maire : j'ai une première observation je constate quand même que le règlement de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, auquel vous avez participé, n'a pas donné lieu à d'autant de discussions et cette question a été présentée et votée en 30 secondes.

Monsieur MORETTI : 84 questions en 45 minutes,

Monsieur le Maire : mais il faut s'exprimer, on est là pour, et il fallait voter contre.

Concernant les 10 jours, on a regardé dans la plupart des Communes de France, je n'ai pas retrouvé ailleurs, c'est 5 jours qui se pratiquent pour des raisons techniques aussi d'ailleurs, quand je dis technique, c'est la préparation et l'actualité municipale.

DGS : si le législateur a prévu les 5 jours francs c'est qu'il a considéré que le délai était suffisant aussi pour pouvoir examiner les questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : concernant les motions, sauf erreur de ma part avec Robert IGOULEN, lorsqu'il a voulu présenter des motions, elles ont toutes été acceptées et d'ailleurs on les a votées.

Monsieur PHAREL : ce n'est pas le problème, mais pourquoi ce n'est pas mentionné ?

DGS : ce n'est pas parce que ce n'est pas mentionné que vous ne pourrez pas non plus rencontrer Monsieur le Maire pour lui proposer une motion.

Madame SABATINI : le fait de demander 10 jours ce n'est pas pour être contre les 5 jours, j'ai un peu l'impression que c'est ce que vous dites ou ce que vous ressentez peut-être, c'est juste pour avoir une bonne préparation, pour prendre connaissance des textes, s'en imprégner et ce n'est pas uniquement et certainement pas par avis de contradiction. Que vous l'entendiez de notre part c'est pour faire un travail concerté je tenais à le dire.

DGS : on l'entend tout à fait mais pour les autres conseillers municipaux c'est pareil, le délai est le même, ce n'est pas une raison, je dis les habitudes il faut savoir les changer aussi, mais cela satisfait tous les conseillers municipaux et précédents aussi et cela satisfait également toutes les collectivités, maintenant 5 jours francs c'est le minimum, si après pour des raisons autres il y a des possibilités de vous l'envoyer avant, si c'est faisable pourquoi pas. Mais cela dépend aussi de l'activité, des questions à faire passer et on a des questions ou des dossiers qui parviennent des fois limite jusqu'au dernier moment, pour nous aussi il y a le temps de préparation et de transmettre les convocations, mais voilà 5 jours francs c'est le nombre de jours réglementaires, si à un moment donné on peut les faire passer plus tôt bien entendu que ce sera fait.

Monsieur PHAREL : sur ce point ne croyez pas que l'on fait un caca nerveux, il y a d'autres conseils municipaux, notamment Carpentras, il y a un article parut dans la presse il n'y a pas très longtemps où effectivement la minorité demande aussi un délai supplémentaire pour pouvoir préparer le Conseil Municipal, alors nous ont dit 10 jours, si ce n'est pas 10 jours c'est pas 10 jours mais 5 jours cela nous paraît insuffisant, là pour ce Conseil Municipal, je peux vous dire qu'on était à l'arrache, au jours près, parce que nous on le prépare, je ne sais pas si tous les Conseillers Municipaux le préparent, mais je pense que nous on le prépare vraiment à fond, on consacre beaucoup de temps à préparer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : cela fait un petit peu comme le Conseil Communautaire, au niveau de la Communauté d'Agglomération, c'est pire parce qu'il y a quand même 84 questions, il faut les passer en 5 jours, on y passe les samedi et dimanche, mais bon quand on discute avec les techniciens ils nous disent que techniquement c'est plus à l'aise pour eux pour envoyer le conseil. J'ai regardé bon nombre de communes et je suis tombé sur la ville de Dijon par exemple où ils parlent des questions orales et ils disent qu'elles sont abordées en fin du séance du Conseil Municipal, si l'auteur de la question orale ne peut assister à la séance sa question n'est pas abordée, les questions orales ne donnent pas lieu à débat, c'est la réglementation, une question orale est exposée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes, vous voyez un petit peu le cadre, chaque groupe peut présenter au plus deux questions orales ou vœux par séance, une question orale peut faire l'objet d'une réponse écrite aussi du Maire ou de l'Adjoint délégué compétent dans un délai de 30 jours en raison de la complexité technique de la question, et si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut même décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées, je pense notamment aux questions financières.

Je pense que l'on est dans ce je j'appelle la belle moyenne nationale, sans heurt et sans excès.

Monsieur VIAU : juste une précision pour abonder dans le sens de Monsieur le Maire, c'est vrai que cette limite qui a été mise, sur les débats vous avez pu le voir depuis le début du mandat, je pense que l'on est assez ouvert à la discussion sur tous les sujets, même quand on parle par exemple d'un avenant pour la crèche, on parle d'autres sujets qui concernent la petite enfance ou autre, on ne se limite pas au sujet précis pour lequel la délibération est prise. Or c'est vrai que Monsieur le Maire pourrait tout à fait dire et bien non on ne parle que de l'avenant et terminé on ne parle pas d'autres sujets, on est assez ouverts à la discussion je pense, il n'y a pas de temps de parole qui est défini avec une minute ou deux par intervenant, comme cela peut se faire dans d'autres villes, il y a aussi d'autres modes d'expression, il y a aussi des questions écrites qui peuvent être envoyées auprès du Maire, auxquelles on peut vous répondre aussi s'il y a besoin, je pense que l'on est assez ouverts.

Madame GONNET : par rapport à la mise à disposition du local, on souhaiterait savoir quelles sont les dispositions, parce que je sais qu'à cet endroit il y a beaucoup d'associations, donc voir par rapport aux dispositions que l'on pourrait avoir et savoir si on peut avoir accès à la wifi.

Monsieur le Maire : techniquement je ne connais pas le planning de la Maison des Associations, simplement pour dire que les locaux mis à disposition ne sauraient en aucun cas être une permanence ou accueillir des réunions politiques, c'est uniquement pour préparer les Conseils Municipaux, en ce qui concerne la wifi, elle doit y être sauf erreur de ma part et après au niveau des horaires, je ne sais pas.

DGS : ce sera un bureau situé au deuxième étage, fermé à clé avec deux armoires qui seront à fermer à clé, pour qu'il y en ai une pour chaque liste, le wifi, il fallait que le règlement intérieur soit approuvé par rapport au lieu, donc les deux listes vont recevoir prochainement, on envisage compte tenu de la période des congés, une mise à disposition officielle à partir du 1^{er} Septembre, par contre vous recevrez un courrier parce qu'il faudra vous arranger sur les horaires puisque ce sera un local commun pour les listes d'opposition, il faudra juste nous tenir au courant des horaires pour que l'on sache au niveau responsabilité les créneaux mais après vous aurez tout à votre disposition. On va voir le matériel administratif que l'on est tenu de vous mettre, tout en sachant que le téléphone, tout le monde a un portable, voir si éventuellement on vous met à disposition une imprimante ou si pour les tirages vous vous déplacez dans un autre service, on est en train de l'affiner mais vous aurez un courrier prochainement à ce sujet.

Adopté par 30 voix pour et 3 contre (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI),

Question n° 4
 Décision modificative de crédits budgétaires n°1 – budget ville

Rapporteur : Claude FERT, Adjoint au Maire

La décision modificative concerne le budget de la ville.

Elle fait suite aux besoins de financement ressortant de l'opération pluriannuelle de la nouvelle crèche municipale, dont les travaux sont en cours et dont le programme devrait s'étaler jusqu'en 2028 et pour le projet du nouveau bâtiment des Services Techniques bien avancés et qui devrait se terminer fin 2026 ou au pire des cas début 2027. Le remboursement de l'emprunt interviendra certainement courant 2027 pour le bâtiment Service Technique et courant 2028 pour la Crèche.

Pour les deux opérations, le besoin de financement est indispensable et nous en étions conscients lors du vote du budget définitif en avril 2026 autorisant le recours à l'emprunt pour un montant ne pouvant excéder 4.537.318 € (montant prévisionnel nécessaire pour financer l'ensemble des restes à réaliser 2025). Rappelez-vous lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il était prévu d'emprunter 2,5 Md'€ en 2026 pour les Services Techniques + les Restes A Réaliser 2025 + la Crèche - 2,6M d'€ en 2027 pour la Crèche et 560.000 € en 2028 pour la Crèche également soit un total sur 3 années de 5.660.000 € intégrant les 300.000 € de DETR rejetés dernièrement.

Les recours à l'emprunt auraient été reconduits et modifiés d'une année sur l'autre sur les budgets 2027 et 2028 en fonction des besoins nécessaires.

Les crédits de paiement prévus pour 2026 relèvent de la dernière actualisation du montant de l'opération et sont proposés avec la répartition et les exercices suivants, dont 2 500 000 € concernent 2026 :

	2022	2023	2024	2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
CP pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031	8 700	105 346						
CP, article 2031 - études et AMO			102 795					
CP, article 2033 - frais d'insertion			324					
CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et travaux			10 827					
lancement de l'opération et convention avec la SPL, art 2313				571 366				
chantier en cours, art 2313					2 500 000			
chantier en cours, art 2313						2 600 000		
Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313							560 218	
CP consommés	8 700	105 346	113 946	571 366	2 500 000	2 600 000	560 218	6 459 576

Cependant le démarchage auprès des établissements bancaires nous a conduit à un changement de stratégie.

Les causes de ce changement sont multiples :

1. les taux fixes d'emprunt sont particulièrement élevés et la situation internationale ne permet pas d'envisager une embellie dans les semaines, les mois, les années à venir.
2. l'emprunt global initialement prévu par tranche annuelle, dans une telle instabilité nous a paru hasardeux pour la commune car nous ne pouvons certifier de bonnes conditions et de bonnes garanties d'emprunts sur 2027 et 2028. Si la situation empirait, le recours obligatoire à l'emprunt nous imposerait de le

faire à des taux particulièrement élevés voire pire, les banques pourraient être hésitantes à nous prêter de l'argent à la vue des bilans 2026 et 2027 forcément moins favorables que le bilan 2025 présenté. Tout cela pourrait amener à une situation de blocage car si pas de financement pas de fin de chantier dans le temps imparti.

3. la prospection des établissements bancaires nous conforte d'une part dans nos bonnes dispositions à emprunter et d'autre part nous oriente vers un projet de financement par opération.

Dans la recherche d'emprunt, les taux fixes proposés sont particulièrement élevés (> à 4% voir plus pour emprunts au-delà de 20 ans).

Cependant dans le cadre des programmes « Revitalisation rurales et petites villes de demain » nous avons pu envisager de meilleures conditions d'emprunt pour la nouvelle crèche et pour le nouveau bâtiment des Services Techniques car les taux proposés sont les taux du livret A assortis d'une majoration de 0,50% ou de 0,60% suivant le projet. Ce choix de stratégie nous permet de sécuriser la totalité des opérations et de bénéficier de conditions souples de mobilisations pour nos besoins.

Je rappelle que les besoins de financement prévisionnel de la Crèche s'élèvent à 3.539.000 € et pour le nouveau bâtiment des Services Techniques ils s'élèvent à 1.780.558 €.

L'addition des besoins s'élevant à 5.319.558 € dépasse le montant de recours à crédit voté sur le budget primitif 2026 qui le définissait à 4.537.318 € soit un manque de 782.240 €.

A ce stade il est donc nécessaire de vous proposer cette décision modificative de crédit d'un montant de + 782.240 € qui s'avère indispensable pour permettre l'accès à l'emprunt concernant la construction des nouveaux Services Techniques.

La question qui reste en suspens est : cette situation va-t-elle mettre le budget primitif en suréquilibre ? Sur le papier « oui ! » mais en réalité « non ».

Il est quand même important de rappeler que la situation de suréquilibre d'investissement existe et qu'elle est autorisée par l'article L.1612-7 du Code des Collectivités Territoriales. Mais dans notre cas, malgré l'importance des crédits, les opérations en cours s'étalant sur 2 ou 3 ans cumulés à une mobilisation souple des besoins, aucun impact de suréquilibre n'est à prévoir.

Je vous invite donc à approuver cette décision modificative de crédits qui est essentielle pour garder une élasticité totale quant aux projets en cours de la Crèche et des Services Techniques.

Madame GONNET : je pense que la compréhension du phénomène serait mieux si on pouvait avoir le powerpoint comme vous le présentez là dans l'envoi du Conseil Municipal, parce que là c'est beaucoup plus clair que quand on le lit.

Monsieur FERT : oui je comprends mais après on retourne dans la difficulté technique dans le sens où par exemple le powerpoint je l'ai terminé hier soir. Donc c'est compliqué pour l'envoyer 5 jours avant.

DGS : si je peux me permettre ce ne sont pas les élus qui préparent les notes de synthèse ce sont les techniciens, donc là je ne botte pas en touche, puisque la responsabilité m'appartient, mais cela a été fait aussi par le Responsable financier qui l'ancienneté voulue pour expliquer cette question, donc c'est vrai que déjà au départ la thématique n'est pas évidente pour tout le monde, mais des fois il suffit, et je n'ironise pas du tout, de relire deux fois pour avoir une meilleure compréhension.

Madame GONNET : oui c'est vrai je reconnais mais c'est tellement plus clair là quand on le voit, c'était juste une question si c'était possible, mais si ce n'est pas possible c'est compréhensible aussi loin de là la critique.

Monsieur le Maire : c'est vrai que la décision modificative de crédit telle qu'elle est présentée aujourd'hui c'est une décision très technique habituellement les décisions modificatives sont beaucoup plus simples, en deux mots si je pouvais la résumer, je dirais que la décision modificative n° 1 vise à augmenter les crédits d'emprunts de 782 240 euros afin de sécuriser le financement pluriannuel de la nouvelle Crèche tout en permettant le financement du futur Centre Technique dans des conditions avantageuses auprès de la Banque des Territoires. Cette inscription budgétaire autorisée sur l'équilibre d'investissement est nécessaire pour répondre aux exigences de la banque sans modifier la programmation des opérations ni impacter le résultat de clôture de 2026.

Responsable des finances de la commune : c'est une ouverture de crédits sur l'équilibre, ce n'est pas fréquent, mais c'est vrai que la Banque des Territoires nous demande pour autoriser la signature du prêt que les crédits soient augmentés par le Conseil Municipal, donc il fallait pour signer le deuxième emprunt visant à financer le Centre Technique il fallait qu'il y ait une décision ouvrant ces crédits-là. Je reconnais que ce n'est pas très simple ni à expliquer ni à rédiger.

Madame GONNET : je suis tout à fait consciente du problème, il est vrai que de toutes manières il y a plein de démarches, cela ne se fait pas comme ça en claquant des doigts, merci j'ai ma réponse.

Monsieur MORETTI : Dans les 725 000 euros le coût de la géothermie sur lequel on est subventionnés presque à hauteur de 600 000 euros, je vous savoir si c'était inclus ?

Monsieur FERT : pas du tout

Monsieur MORETTI : donc il faudra aussi quand vous allez lancer l'appel d'offres en septembre, il faudra créditer cette dépense, elle n'est pas prévue là-dedans ?

Monsieur FERT : elle n'est pas dans ces deux demandes d'emprunt.

Monsieur le Maire : on en rediscutera mais au niveau de la géothermie il y a beaucoup d'aides de la Région, de l'Ademe.

Adopté par 30 voix pour, 1 contre (Monsieur Gérard GILLES par procuration) et 2 abstentions (Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER),

Question n° 5

Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Vous savez que la Police Municipale va être transférée, vous avez pu d'ailleurs constater que les travaux ont commencé sur le bâtiment, ils ont commencé le 15 juin. Le planning pour l'instant est tenu.

Nous allons délibérer pour l'avenant pour les missions de maîtrise d'œuvres souscrites auprès de la société SOL Architecture et Urbanisme. Pour rappel les travaux avaient été estimés il y a une grosse année par Vaucluse Ingénierie qui nous accompagnait à 223 900 euros.

Après la phase de concertation avec SOL Architecture et Urbanisme sur les projets qui avaient été montés, il s'est avéré que le coût des travaux est un petit peu plus élevé que ce que nous avions prévu et s'élève pour le moment à 283 498 euros.

Donc le marché en fait de maîtrise d'ouvrage avait une rémunération qui était provisoire qui était indexée sur ces 223 900 euros et qui représentait à l'époque 12,8 % de ce chiffre là et était estimé à 28 800 euros et maintenant que nous connaissons le coût du projet à 283 498 euros, la société a fixé sa rémunération définitive de ce fait à 39 971,24 euros.

Pour rappel la maîtrise d'œuvre assure les missions de définitions et du suivi techniques du projet et du dossier de consultation, elle nous a assisté également pour la passation des contrats de travaux, a effectué le visa des plans d'exécution, nous assiste actuellement pour la direction de l'exécution des travaux, fera également la réception et la levée des réserves et il y a également une mission de coordination qui est prévue.

Merci de bien vouloir accepter cet avenant au marché.

Monsieur MORETTI : on ne peut pas l'accepter comme ça, d'abord comment se fait-il que l'on prenne 60 000 euros, c'est quand même beaucoup. Ensuite concernant le taux de rémunération de l'architecte au début on est à 12,8 % et après on passe à 14 %, je veux bien que cela ait augmenté mais quand on est entre 7 et 10 % pour une maîtrise d'œuvre comme ça, pour la mission complète, c'est-à-dire plan, exécution et suivi de chantier, je trouve ça énorme.

Je pense que vous allez voter pour, nous on est totalement contre, je suis dans le bâtiment, je sais de quoi je parle je n'ai jamais vu ça, c'est dommage Sophie RIGOLLET n'est pas là mais j'ai travaillé pour Grand Delta et quand vous mettez un prix vous n'en avez pas un autre à la fin, si vous mettez 500 000 euros vous ne pouvez pas dire attendez j'ai oublié un truc je vous mets 50 000 ou 100 000 euros de plus et l'architecte c'est pareil. Et là les archis qui travaillent pour Grand Delta ils sont entre 5 et 7 %.

Alors pour ce petit chantier comme ça, je trouve que vous n'avez pas à accepter ça, dans la première version de 28 000 euros, on est à 10 %, c'est tout à fait correct, donc nous on ne peut pas voter ça.

Monsieur le Maire : il faudra que vous me donniez les adresses des architectes qui prennent entre 5 et 7 % actuellement parce qu'on a connaît guère.

Monsieur MORETTI : d'accord je parle de ça il y a 7 sept ans mais je dis 10 % c'est bien. Vous avez Monsieur MERINDOL avec qui vous avez travaillé pendant des années qui vous a fait des prix, je ne pense pas qu'il soit à 14 % sur, je ne connais pas le marché mais vous vous le connaissez, vous n'auriez pas signé avec Monsieur MERINDOL à 14 % ;

DGS : vous savez très bien qu'il faut une mise en concurrence aussi avec les architectes, on ne peut pas faire travailler toujours les mêmes.

Monsieur MORETTI : oui je suis d'accord mais Monsieur MERINDOL c'est l'architecte de la ville mais à quel taux il est.

DGS : entre 10 et 12 %, on a eu 8 mais on remonte 20 ans en arrière. Vous savez très bien qu'au niveau des Collectivités les taux appliqués ne sont pas les mêmes que dans le privé.

Monsieur VIAU : juste par rapport au delta de prix entre les deux c'est que Vaucluse Ingénierie avait fait une estimation assez basse et lorsque l'on s'est mis réellement sur le projet on a quand même remodelé le projet et cela a fait monter pas mal le prix qui était affiché entre 223 000 et 283 000 euros.

Monsieur le Maire : l'augmentation est de 9 571 euros sauf que dans les 12 % du départ ils avaient oublié la mission OPC de 1 600 euros, donc à ces 9 571 euros on y rajoute les 1 600 euros.

Monsieur VIAU : cela faisait 12,8 % sans la mission OPC complémentaire, si on met la mission OPC complémentaire avec le tarif de base on arrive à 13,4 donc là actuellement on arrive à 14 % alors qu'on était qu'à 13,5 % donc il y a eu une augmentation de 0,5 en définitive.

Monsieur le Maire : je vous invite à approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 39 971,24 euros HT donc en tenant compte de l'augmentation des coûts prévisionnels des travaux, des modifications et de l'activation de la mission complémentaire OPC qui a été oubliée au début.

Adopté par 27 voix pour, 4 contre (Monsieur Gérard GILLES par procuration, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI) et 2 abstentions (Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER),

Question n° 6

Avenant n°3 au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville conclu avec la SAS KOESIO PACA TELECOM

Rapporteur : Claude FERT, Adjoint au Maire

Pour aborder le sujet qui nous concerne il est nécessaire de faire un court rappel :

La maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la ville de Pernes sont sous couvert d'un marché de service. Le prestataire désigné : SAS KOESIO PACA TELECOM (anciennement SAS SUD TELECOM) depuis le 1er janvier 2024, la durée contractuelle : 36 mois et la fin de contrat sera effective au 31 décembre 2026.

Ce marché est composé de prestations forfaitaires régulières relatives à la maintenance préventive et corrective du parc informatique (hors fournitures et installations de licences et de nouveaux matériels).

Il comprend également des prestations ponctuelles relatives à l'acquisition et au remplacement de matériels et de licences prévus aux bordereaux des pièces unitaires dans une limite de 50 000 euros H.T. sur 3 ans.

Cependant en raison de la fin du support d'exploitation Windows 10, la Commune s'est vue dans l'obligation de procéder à des remplacements d'ordinateurs pour ceux qui ne sont pas éligibles à un passage gratuit en Windows 11. (Pour rappel : 48 soit 14 pour les services municipaux et 24 pour les écoles)

Pour ce faire, une première phase a été mise en œuvre nécessitant l'approbation de l'avenant n°2 permettant la progression du montant triennal de 50 000 € HT à 70 964 € HT le 20 septembre 2025.

Pour finaliser le projet, une étape issue de la nécessité de remplacement de 9 postes informatiques supplémentaires pour un montant total de 6 043,23 € HT assorti d'une nécessité mise en conformité ERP 5 de l'école Louis Giraud pour un montant de 3 720,60 € HT correspondant à des travaux nécessaires liés au réseau informatique.

Le total de ses dépenses cumulées est de 10 036 € HT.

A la vue de ses besoins qui n'ont pu être anticipés lors de la signature de ce marché et de pouvoir assurer la poursuite de son exécution qui je le rappelle arrivera à son terme le 31 décembre 2026 il est demandé que vous approuviez l'augmentation du montant maximum triennal de l'accord cadre de 10 036 € HT et de fait de porter son maximum à la hauteur de 81 000 € HT somme qui inclue l'avenant 2.

Adopté par 30 voix pour, 1 contre (Monsieur Gérard GILLES par procuration) et 2 abstentions (Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER).

<p style="text-align: center;"><u>Question n° 7</u> Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)</p>
--

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département de Vaucluse. Toutefois, les Collectivités Territoriales qui le souhaitent, peuvent également abonder le FAJ.

Le Conseil Départemental propose d'intervenir, pour les Communes de plus de 5 000 habitants, à hauteur de 0,15 euro par habitant (montant identique à 2025).

Donc je vous propose renouveler la participation à ce Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 1 650 euros pour 2026.

Pour information, concernant Pernes, en 2025 il y a deux dossiers qui ont été présentés, il y a eu un refus pour ressources existantes et un qui ne relavait pas du dispositif.

Le plus où l'on a eu d'aide sur Pernes c'est en 2022 puisqu'il y a eu un montant global de 6 191 euros attribué à quatre jeunes, en 2023 il y en a trois et en 2024 un seul.

Madame GONNET : est ce qu'il y a eu des demandes déposées pour 2026 ou pas encore ?

Monsieur le Maire : pas à ma connaissance.

Adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><u>Question n° 8</u> Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)</p>

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'attribuer des aides à des personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, leur permettant d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, pour le règlement des dettes locatives ainsi que pour des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

L'appel de fonds 2026 est calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune et je vous propose que la Commune participe aux différents dispositifs qu'il y a dans ce Fonds de Solidarité pour le Logement à savoir

⇒ Fonds Solidarité pour le logement = 1 140,00 euros,
⇒ Solidarité énergie = 1 710,00 euros,
⇒ Solidarité eau = 1 710,00 euros,
Soit un total de 4 560,00 euros.

A noter que l'année dernière 53 pernois ont bénéficié de ce fonds pour un montant total de 11 896 euros.

Autre information, ce fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités

Monsieur MORETTI : ce sont des gens qui sont en difficultés, qui viennent vous voir ? comment cela fonctionne ?

Monsieur le Maire : ils passent par le CCAS. Ces 10 dernières années, pour l'aide attribuée sur la Commune de Pernes, cela va en 10 et 20 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Fixation de la participation financière aux dépenses des charges de fonctionnement des écoles publiques de 1^{er} degré, pour les enfants scolarisés et provenant d'autres communes

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

L'article L.212-8 du Code de l'éducation fixe les conditions et les modalités concernant la répartition des charges scolaires entre communes. Le principe général est de privilégier le libre accord entre les communes de résidence et les communes d'accueil et scolarisation. Celle-ci nécessite avant tout l'avis favorable des deux communes concernées.

Il existe des cas dérogatoires au principe général, où la scolarisation d'élèves dans des communes extérieures est de droit. Parmi eux, l'affectation par l'Académie d'enfants en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) telle qu'il en existe à Pernes, au sein de l'école primaire Jean Moulin.

Dans ce cas, la participation financière par élève est fixée par la commune d'accueil en fonction des dépenses supportées pour le fonctionnement de ses écoles, puis est adressée à la commune de résidence de chacun des élèves de la classe spécialisée.

La classe ULIS de l'école Jean Moulin comptait, à la rentrée scolaire de septembre 2025, 12 élèves dont 1 était pernois.

Le Conseil Municipal sera invité à déterminer le coût moyen par élève scolarisé en primaire parmi les écoles de la ville. La réglementation prévoit que ce coût tient compte les dépenses directement liées au temps scolaire, celles inhérentes aux services de restauration scolaire et périscolaire y étant exclues. Ce montant, ou une participation inférieure, sera retenu à titre de forfait scolaire appelé en remboursement auprès des communes de résidence.

Le calcul retenu prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2025 concernant les écoles publiques et élémentaires pernoises, divisées par le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2025, soit 495 élèves.

La comptabilité analytique fait état de 194 728,11 € de charges à caractère général, auxquelles s'ajoutent 68 616,66 € de charges de personnel pour l'entretien et le secrétariat du service éducation enfance étant précisé que les dépenses immobilisées se sont pas retenues dans le calcul.

Soit un prix moyen unitaire par élève scolarisé en primaire des écoles pernoises de : 263 344,77 €
 $(194\,728,11 + 68\,616,66) / 495 \text{ élèves} = 532,01 \text{ €}$

Il est noté que ce coût moyen par élève a légèrement baissé en comparaison de l'année 2024 (579,67 €) du fait de la prédominance des charges énergétiques dans les dépenses considérées et de la détente relative observée sur les prix en 2025 par rapport à 2024.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'intégralité de ce montant au titre de la participation forfaitaire intercommunale incombant aux dix communes de résidence concernées (Jonquières, Cavaillon, Aubignan, Montoux, Althen-des-Paluds, Bonnieux, Sorgues, Mazan, Sarrians et Carpentras, commune pour laquelle deux enfants sont concernés).

Monsieur PHAREL : comme se fait-il que les dépenses directement liées au service de restauration scolaire et de périscolaire soient exclues ?

DGS : réglementairement cela ne rentre pas dans le calcul périscolaire et restauration ne font pas partie du mode de calcul pour ce type de participation.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10

Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le Site René Char
à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Afin de répondre aux besoins en logements et de favoriser la mixité sociale, et conformément aux recommandations des services de la Préfecture, la Commune souhaite engager le développement d'un programme de logements mixtes de qualité sur le site René Char.

Pour permettre la maîtrise du foncier nécessaire à cette opération, il est proposé de conclure une Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), en phase « Impulsion – Réalisation ».

Cette convention permettra à l'EPF PACA d'assurer les acquisitions foncières, leur portage financier et l'accompagnement de la commune jusqu'à la réalisation du projet.

Cette démarche contribuera au renforcement de l'offre de logements tout en limitant l'impact financier immédiat pour la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

C'est une parcelle qui se situe un petit peu après là où il y avait le Docteur Bertozzi, il y a une belle ferme et l'EPF a acheté la ferme et les terrains qui sont autour pour faire des logements mais on est en entrée de ville au titre du SPR avec toutes les contraintes que cela impose donc cela va être compliqué pour l'aménageur et le promoteur.

Monsieur MORETTI : ils ont déjà proposé une somme ?

Monsieur le Maire : ce sont eux qui achètent directement auprès des propriétaires. Il y avait une opération qui était en train de se monter, un peu de brique et de broc, il y a un tarif à 336 000 euros frais d'acquisition et il y en a un autre à 242 000 euros.

DGS : dans le cadre de la convention ils ont prévu 1,5 million mais cela tournera plus autour de 1,2 million seulement au niveau logiciel ils nous ont expliqué que c'était mettre ou 1 million ou 1,5 million l'enveloppe prévisionnelle or qu'en réalité elle sera plutôt de 1,2 million sur la totalité.

Monsieur BERNAL : ils ont déjà acheté les trois quarts des terrains et par contre la moitié de la bâtisse.

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Gérard GILLES par procuration Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER),

Question n° 11

Cession d'une parcelle communale à un particulier

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur [REDACTED] propriétaire d'une maison située chemin de Fontblanque à Pernes-les-Fontaines, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BM n° 160 de 1 245 m², jouxtant sa propriété et appartenant à la Collectivité au titre des biens vacants sans maître.

Il entretient déjà ce terrain et celui-ci n'est accessible que par sa propriété.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession au prix de 1 245 €, conformément à l'avis du Service du Domaine.

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gérard GILLES par procuration),

Question n° 12

Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Commune d'Agglomération les Sorgues du Comtat

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être constituée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences et de garantir leur neutralité financière. Par délibération du 18 mai 2026, le Conseil Communautaire a fixé sa composition à 20 membres.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants, à main levée si l'unanimité est acquise, ou à bulletin secret dans le cas contraire, et de désigner Didier CARLE, Laurent COMTAT, Gérôme VIAU et Aurélie VERNHES pour siéger au sein de cette commission.

Alors on en avait il y a longtemps discuté lors du précédent mandat, bien souvent les décisions qui sont prises en Conseil Communautaire elles sont prises avant d'être prises en Conseil Municipal, donc c'est là qu'on était des fois pas d'accord, le groupe de Pernes tous ensemble d'ailleurs, on avait fait remonter l'information mais apparemment c'est réglementaire.

Monsieur BOYER : et au cas où la Commune se prononce contre ? Que se passe-t-il ?

DGS : la Commune ne peut pas voter contre si les élus communautaires ont voté pour.

Monsieur BOYER : non mais si les élus communautaires de Pernes ont voté contre et que ceux des autres communes ont voté pour, ils sont majoritaires, c'est le pour qui l'emporte mais à la Commune si nous votons contre ?

DGS : il y a une histoire des deux tiers.

Monsieur BOYER : Donc ce qui veut dire que ce n'est pas la peine qu'on le présente au vote, on est pris pour des billes.

Monsieur le Maire : non mais ça, vous vous rappelez Monsieur BOYER on en avait longuement discuté et il y avait beaucoup de trucs comme ça,

Monsieur BOYER : c'est pour cela que je ne suis pas d'accord avec le système.

Monsieur le Maire : ah mais on n'était pas d'accord avec le système, on n'a pas été d'accord pendant 6 ans avec le système de la CASC, ce n'est pas que la CASC apparemment, c'est toutes les Communautés d'Agglomération et de Communes qui fonctionnent comme ça, on l'a dénoncé maintes et maintes fois.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

DESIGNE par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gérard GILLES par procuration), les Conseillers Municipaux suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Didier CARLE,
- Laurent COMTAT,
- Gêrôme VIAU
- Aurélie VERNHES

Question n° 13

Création des comités consultatifs, détermination de leur composition, fixation de leurs règles de fonctionnement et désignation de leurs membres

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs chargés d'émettre des avis et des propositions sur des sujets d'intérêt communal.

Présidés par un conseiller municipal désigné par le maire, ces comités peuvent associer des élus, des représentants d'associations, des personnes qualifiées et des techniciens municipaux.

Je vous propose de créer dix comités consultatifs (patrimoine et culture, tourisme et développement économique, commerce et artisanat d'art, fêtes et vie des quartiers, éducation et enfance, développement durable, sécurité publique et routière, sports, Valayans et marchés).

Leur composition comprendrait 5 représentants de la liste « Pernes Ensemble », 1 représentant de la liste « L'Essentiel c'est vous », 1 représentant de la liste « Pernes et Vous », ainsi que des représentants d'associations locales, des personnes qualifiées et des techniciens municipaux.

Un petit mot quand même sur le Comité Consultatif tel que nous l'entendons, c'est une instance, je le redis, consultative qui d'abord s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

Il doit être constitué par des élus et doit répondre aux sollicitations de la Municipalité pour donner un avis et contribuer à la réflexion dans des domaines donnés. Les membres qui le composent ont des compétences spécifiques dans les projets construits par les élus. Le Comité Consultatif est un groupe de réflexion et de propositions dans lequel l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels, il a un rôle consultatif et ne peut se substituer au Conseil Municipal, la décision demeure donc en dernier ressort de la responsabilité du Conseil Municipal.

A ce titre il ne peut en aucun cas engager la Commune.

Comité Consultatif PATRIMOINE, CULTURE

Président : Guillaume PASCAL.

Membres du Conseil Municipal : Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Jean-Claude DANY, Antoine BARBIEUX, Eric BOYER, Magali PEYRONNET, Marine GONNET, Véronique SABATINI.

Le Président ou son représentant de : la Confrérie des Lanterniers, l'Association des Œuvres Paroissiales de Pernes, l'Association des Œuvres Paroissiales des Valayans, le Musée Comtadin du Cycle, le Conservatoire du Costume Comtadin, les Rencontres des Métiers d'Art, le Patrimoine Rural aux Valayans, l'Amicale des Anciens Résistants et Amis de la Résistance du Canton de Pernes et ses environs, les Baladins des Fontaines, la Compagnie de l'Albatros, les Baladins des Garrigues, l'Association Pernes Patrimoine – Hier, Aujourd'hui, demain, Les mécaniques du Patrimoine, Centre de Loisirs et de Culture, La Chourmo dis Afouga, l'Harmonie des Enfants de la Nesque.

Techniciens/Experts : Gilles GURBIEL (Archéologue), Danièle BRESSY (Historienne), le Directeur de l'Office de Tourisme, Marius LANCELIN (Créchiste), Brigitte CALAME (Professeur d'Histoire), la Responsable du service culturel de la commune.

Monsieur PHAREL : on proposait Monsieur Daniel JULIEN mais il est déjà pour l'Harmonie des Enfants de la Nesque dont on ne va pas faire doublon.

Comité Consultatif TOURISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présidente : Audrey RAYNAUD.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Claude DANY, Stéphanie DE CAMARET, Sophie RIGOLLET, Christophe BANNERY, Thibaud PRADIER, Alice TAMISIER, Mario MORETTI.

Le Président ou son représentant de : l'Association des Commerçants et Artisans Pernois, Les Ateliers de Pernes, l'Office de Tourisme intercommunal.

Techniciens/Experts : le Directeur de l'Office de Tourisme intercommunal, Mickaël MARTINEZ (expert-comptable), Manager Centre-Ville (CASC).

Monsieur PHAREL : On a proposé Madame Brigitte CALAME on n'a pas pu pour l'instant récolter les arguments parce que l'on a fait ça un peu dans l'urgence.

DGS : si vous l'avez proposée vous savez pourquoi.

Monsieur PHAREL : je préfère que ce soit elle qui détermine, alors je ne sais pas comment on peut faire, si vous voulez on met un point d'interrogation et on vous tient au courant dans les jours qui suivent.

DGS : on ne peut pas prendre une délibération avec un point d'interrogation, réglementairement, d'autant plus que la délibération doit être prise assez rapidement notamment pour le comité consultatif des marchés parce qu'il y a des situations à régler et ce comité doit se réunir prochainement.

Monsieur PHAREL : elle est professeur d'histoire.

Madame RAYNAUD : et le lien avec le tourisme et le développement économique du coup ?

Monsieur PHAREL : pour la partie touristique, professeur d'histoire c'est peut-être pas mal.

Monsieur le Maire : je connais Madame CALAME, pourquoi ne pas l'avoir proposée pour la culture et le patrimoine ? à mon avis cela aurait été plus son domaine de compétence et c'est là qu'elle aurait pu nous apporter beaucoup plus.

Monsieur PHAREL : du coup vous ne la reprenez pas.

Monsieur le Maire : on la met dans culture et patrimoine en qualité de professeur d'histoire.

Comité Consultatif COMMERCE – ARTISANAT D'ART

Présidente : Patricia VIVARES.

Membres du Conseil Municipal : Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Stéphanie DE CAMARET, Christian GORLIN, Claude FERT, Océane DOCHE, Gérard GILLES, Mario MORETTI.

Le Président ou son représentant de : l'Association des Commerçants et Artisans Pernois, Les Ateliers de Pernes, Fablab, Rencontres des métiers d'art.

Techniciens/Experts : Chloé COLLOMB (gérante de commerce), Mickaël MARTINEZ (expert-comptable), Neil KOUDSI (Agriculteur-commerçant sur le marché), Manager Centre-Ville (CASC).

Monsieur PHAREL : on propose Neil KOUDSI qui est agriculteur bio et commerçant sur les marchés.

Comité Consultatif des FETES – VIE DES QUARTIERS

Présidente : Edith DARBOUSSET.

Membres du Conseil Municipal : Christian GORLIN, Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Laurent COMTAT, Aurélie VERNHES, Fulgencio BERNAL, Alice TAMISIER, Véronique SABATINI.

Le Président ou un représentant de : les Amis de la Nesque, les Rabassiers du Comtat, les Balladins des Garrigues, le Comité des Fêtes des Valayans, Lou Touréou Pernes, La Boule Atomic des Valayans, l'Entente Bouliste Pernoise, l'Harmonie des Enfants de la Nesque, l'Amicale des Pêcheurs des Gravières, la Chorale Haut de Gamme, la Compagnie de l'Albatros, l'Association Projecteur (fête de la Musique).

Techniciens/Experts : Un représentant des Forains des Fêtes Votives, le Chef de Service de la Police Municipale.

Monsieur PHAREL : on a proposé Madame Mariène AFFOU qui est responsable du Festival Villeneuve en scène.

Monsieur VIAU : quel est le lien avec Pernes ?

Monsieur PHAREL : elle est pernoise.

Monsieur VIAU : d'accord mais son activité n'est pas sur Pernes.

Monsieur MORETTI : elle gère un festival qui est aussi important que celui d'Avignon.

Monsieur VIAU : on parle de sujets pernois donc il faut quand même quelqu'un qui soit relié de près

Monsieur MORETTI : elle est pernoise.

Monsieur VIAU : d'accord mais on est tous pernois, donc on pourrait tous être dans les comités dans ce cas-là.

Madame SABATINI : on avait pensé à son expertise.

Monsieur MORETTI : c'est dommage de se priver d'une personne comme ça, parce que vu les compétences qu'elle a, ça ouvre la porte au niveau festival, si vous avez des idées, elle vous en donnera des idées, mais je vous le dis très sincèrement, même je vous invite à aller voir ses spectacles à la Chartreuse de Villeneuve.

Monsieur le Maire : Madame AFFOU n'est pas retenue à l'unanimité.

Monsieur BOYER : a la limite on peut prendre quelqu'un d'expérience, cela s'appelle l'ouverture, prendre quelqu'un d'expérience d'un comité consultatif, cela ne mange pas de pain d'avoir quelqu'un d'expérience.

DGS : juste une petite précision, l'ouverture elle y est parce que les comités consultatifs ne sont pas constitués par rapport à la représentation proportionnelle, ce qui veut dire déjà que Monsieur le Maire a accepté à ce que les deux listes en présence d'opposition, soient également représentées au sein de ces comités consultatifs, donc juste petite parenthèse l'ouverture elle y est déjà.

Monsieur BOYER : l'expérience professionnelle de quelqu'un même si elle s'exprime en dehors du territoire pernois est toujours intéressante à rapatrier dans la Commune.

Monsieur VIAU : sinon on en revient, il n'y a pas de débat, on prend la liste et c'est oui pour tout, au bout d'un moment on ne va pas débattre sur chaque nom.

Monsieur PHAREL : si vous voulez on fait un vote.

Monsieur PASCAL : on ne va pas voter à chaque nom qui passe.

Monsieur le Maire : donc c'est non.

Comité Consultatif EDUCATION ENFANCE

Présidente : Valérie PEYRACHE.

Membres du Conseil Municipal : Claudine CHAUVET, Laurent COMTAT, Océane DOCHE, Thibaud PRADIER, Sophie RIGOLLET, Marine GONNET, Michel PHAREL.

Le Président ou un représentant de : Trait d'Union, FCPE, Perluette, l'Association des Parents d'élèves de l'école des Garrigues, l'association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph, les Minots de Louis Giraud, l'APE Marie Mauron, Directeur(rice) de l'école élémentaire Jean Moulin, Directeur(rice) de l'école maternelle Jean Moulin, Directeur(rice) de l'école Louis Giraud, Directeur(rice) de l'école Marie Mauron, Directeur(rice) de l'école des Valayans, Directeur(rice) de l'école des Garrigues, Directeur(rice) de l'école Saint Joseph, Inspecteur(trice) de l'Education Nationale, un délégué départemental de l'Education Nationale.

Techniciens/Experts : le Directeur Général des Services, la Directrice de la Crèche, la Responsable du service restauration scolaire, la Cheffe de Pôle Education Enfance.

Madame SABATINI : on souhaitait vous proposer Monsieur Alexandre RIEUNIER PEILHARD qui est membre d'une association de parents d'élèves.

DGS : elles y sont déjà les associations de parents d'élèves.

Madame SABATINI : non mais ce n'est pas en tant qu'association

Monsieur le Maire : son association est déjà représentée, ils pourront le mettre.

Comité Consultatif DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

Présidente : Aurélie VERNHES.

Membres du Conseil Municipal : Christophe BANNERY, Pascal BREMOND, Jean-Claude DANY, Anne CUNTY, Thibaud PRADIER, Gérard GILLES, Michel PHAREL.

Le Président ou un représentant de : Association de Défense des usagers de l'eau et de l'assainissement, la Nesque propre, A portée de main, les Amis de la Nesque, Amicale des Pêcheurs des Gravières, les Potagers Bio, Syndicat Départemental des Apiculteurs, Association « Oli'Ventoux ».

Un agriculteur en exercice sur la Commune membre de : Syndicat des Exploitant Agricoles, Jeunes Agriculteurs du Canton du Comtat, Confédération Paysanne.

Techniciens/Experts : Dimitri MARGUERAT (Naturaliste Ornithologue), Denis ROUSSET (ingénieur en agriculture).

Monsieur PHAREL : nous proposons Monsieur Denis ROUSSET qui habite pernes et qui est ingénieur en agriculture et a exercé dans le développement agricole, 20 ans d'expérience comme agriculteur et de nombreuses connaissances en environnement.

Comité Consultatif SECURITE PUBLIQUE ET ROUTIERE

Président : Gérôme VIAU.

Membres du Conseil Municipal : Pascal BREMOND, Christian GORLIN, Aurélie VERNHES, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude DANY, Alice TAMISIER, Mario MORETTI.

Le Président ou un représentant de : Association des Commerçants et Artisans Pernois, Comité Communal des Feux de Forêts.

Techniciens/Experts : les référents de quartiers « voisins vigilants », un représentant de l'association départementale de sécurité routière, Chef de Service de la Police Municipale, Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Pernes.

Monsieur PHAREL : donc on avait un nom à présenter Monsieur Patrick CHARRANSON qui habite pernes, professeur à la retraite.

Monsieur le Maire : mais quel lien avec la sécurité publique et routière.

Monsieur MORETTI : c'est quelqu'un qui fait beaucoup de moto, de vélo, qui est confronté comme nous et il s'intéresse à la sécurité routière.

Monsieur le Maire : c'est négatif, en plus il y a beaucoup de techniciens.

Comité Consultatif des SPORTS

Président : Laurent COMTAT.

Membres du Conseil Municipal : Magali PEYRONNET, Jérémy INTEGLIA, Antoine BARBIEUX, Valérie PEYRACHE, Christophe BANNERY, Gérard GILLES, Michel PHAREL.

Le Président ou un représentant de : Association Gymnastique Volontaire, Je Cours pour ma Forme, Badminton Olympique de Pernes, Ping Pong Club Pernois, Tennis Club Pernois, BMX Pernois, Critérium Vaucluse Pernes, Club Vélocio Pernois, Elan Basket Pernois, Saint Didier Espérance Pernoise, Rugby Club Pernois, Hand Ball Club Pernois, Kick Boxing Pernois, Judo Club Pernois, Aéromodel Club Pernes-les-Valayans, Entente Bouliste Pernoise, La Boule Atomic des Valayans, Perno li darts.

Techniciens/Experts : Cédric PHAREL (Educateur Sportif agréé DDCS), Responsable du Service des Sports de la commune.

Monsieur PHAREL : on propose Monsieur Cédric PHAREL qui est éducateur sportif agréé DDCS et cadre salarié d'une association de sport adapté et co-organisateur du semi-marathon du Mont Ventoux.

Comité Consultatif des VALAYANS

Président : Gérôme VIAU.

Membres du Conseil Municipal : Claudine CHAUVET, Christian GORLIN, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude DANY, Eric BOYER, Marine GONNET, Mario MORETTI.

Le Président ou un représentant de : Association des Parents d'Elèves des Valayans Perluette, Association des œuvres paroissiales des Valayans, Amicale Valayannaise de Lecture, Aéromodel Club Pernes-les-Valayans, La Boule Atomic des Valayans, Comité des Fêtes des Valayans, Patrimoine Rural aux Valayans, Sprinter team des Valayans, A.S. Valayannaise.

Monsieur PHAREL : on propose Madame Claire-Lise GOURDOL qui est habitante du Hameau des Valayans et impliquée dans la vie locale.

Monsieur le Maire : alors Monsieur VIAU est ce qu'elle est impliquée dans la vie valayannaise ?

Monsieur VIAU : je ne la vois pas souvent dans les associations après avec tout le respect que j'ai pour Madame GOURDOL, si on met les habitants du hameau, il y en a un, trois, dix, là c'est associatif, on réduit aux associations, on ne va pas rentrer dans le jeu de dire on met les habitants, on les consulte au quotidien, je pense que le comité consultatif doit se limiter aux associations.

Monsieur le Maire : donc on ne met personne.

DGS : c'est non parce que comme l'a dit Monsieur VIAU le comité est composé uniquement d'association, il n'y a pas de techniciens experts de prévus, donc cette personne est habitante du Hameau des Valayans mais au même titre que les 1 000 habitants du Hameau. C'est l'observation qui a été faite mais que vous n'avez pas entendue.

Comité Consultatif des MARCHES :

Présidente : Patricia VIVARES.

Membres du Conseil Municipal : Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Christian GORLIN, Stéphanie DE CAMARET, Edith DARBOUSSET, Audrey RAYNAUD, Gérard GILLES, Véronique SABATINI.

Le Président ou un représentant de : Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés de Provence (SCAMP), Syndicat des Marchés de France du Vaucluse (SMFV), un producteur du marché du mercredi.

Techniciens : Chef de service de la Police Municipale, le Placier.

Monsieur PHAREL : et nous proposons Monsieur Christian CABRERO qui a une grande expérience professionnelle dans le domaine commercial puisqu'il a travaillé de nombreuses années dans le commerce.

Monsieur le Maire : sur le marché on reste sur les techniciens.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de procéder aux désignations des membres de ces comités par un vote à main levée,

Adopté à l'unanimité.

Question n° 14

Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
désignation de ses membres et adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette instance, présidée par le maire, associe des élus municipaux et des représentants des usagers afin d'émettre des avis sur les projets relatifs aux délégations de service public, aux régies autonomes et aux partenariats, ainsi que d'examiner chaque année les rapports d'activité des services publics concernés.

Je vous propose de créer cette commission pour la durée du mandat, d'en fixer la composition à cinq élus dans le respect de la représentation proportionnelle, 3 représentants de la liste « Pernes Ensemble », 1 de la liste « L'Essentiel c'est vous » et 1 de la liste « Pernes et vous », chacun avec un suppléant, de nommer deux représentants d'organismes locaux (la présidente de l'ACAP et le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal), de me déléguer le soin de la saisir pour les projets relevant de ses compétences et d'approuver son règlement intérieur.

Je vous propose donc :

Titulaires :

- ✓ Liste « Pernes Ensemble » : Gérôme VIAU, Patricia VIVARES, Sophie RIGOLLET.
- ✓ Liste « L'Essentiel c'est vous » : Marine GONNET,
- ✓ Liste « Pernes et vous » : Michel PHAREL.

Suppléants :

- ✓ Liste « Pernes Ensemble » : Valérie PEYRACHE, Edith DARBOUSSET, Fulgencio BERNAL.
- ✓ Liste « L'Essentiel c'est vous » : Gérard GILLES,
- ✓ Liste « Pernes et vous » : Véronique SABATINI.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 15

Désignation des représentants devant siéger au sein du Centre de Loisirs et de Culture

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Lors de son assemblée générale du 18 octobre 2025, le Centre de Loisirs et de Culture a adopté de nouveaux statuts modifiant la composition de son Conseil d'Administration, désormais composé de 16 membres : 4 membres de droit (le Maire ou son représentant et 3 conseillers municipaux, pour la durée du mandat municipal) et 12 membres actifs élus par l'Assemblée Générale.

Je vous invite à vous prononcer sur les modalités de désignation des représentants (vote à main levée si l'unanimité est obtenue, sinon à bulletin secret.

Je vous propose de désigner Laurent COMTAT, 1^{er} adjoint délégué à la jeunesse et vice-président depuis 12 ans, Edith DARBOUSSET, Adjointe aux fêtes et quartiers et Guillaume PASCAL Adjoint à la culture pour siéger au sein du Conseil d'administration.

Vote à main levée décidé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 16

Désignation d'un représentant au sein du Canal de Carpentras

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Canal de Carpentras est une infrastructure majeure du territoire, assurant l'irrigation agricole et l'alimentation en eau brute de nombreuses communes, tout en contribuant à la gestion durable de la ressource en eau, à l'adaptation au changement climatique et au développement économique local.

Afin de renforcer les échanges entre l'ASA du Canal de Carpentras et les communes, il est proposé de désigner un élu référent chargé de participer à la commission intercommunale annuelle, d'assurer le lien avec le Canal et de suivre les dossiers relatifs à l'eau, à l'agriculture et à l'aménagement du territoire.

Je vous propose de se prononcer sur les modalités de désignation avec un vote à main levée si l'unanimité est acquise, sinon à bulletin secret et comme élu référent je vous propose Madame Aurélie VERNHES qui est Adjointe déléguée à l'environnement et à l'agriculture.

Vote à main levée décidé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 17

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Nous avons évoqué le référent déontologue lors d'un précédent Conseil Municipal et je dirais à l'image de la communauté d'agglomération on va délibérer un ce sens.

La loi 3DS impose aux collectivités de désigner un référent déontologue pour conseiller les élus sur le respect de leurs obligations déontologiques. Il est proposé d'adhérer à la mission du Centre de Gestion de Vaucluse, de désigner le collège de déontologie du CDG84 comme référent, et de m'autoriser à signer la convention et de prévoir le financement de cette mission qui est de 257 € par saisine recevable.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 18

Approbation d'une convention de partenariat tripartite relative à la mutualisation des formations professionnelles (FE GAIL et FE BATON) des policiers municipaux.

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Comme vous le savez la formation des Policiers Municipaux est obligatoire et notamment en matière d'armement.

Chaque Collectivité doit organiser la formation de ses agents sur des temps réglementaires, il faut savoir que là cette convention porte sur l'organisation des formations en termes de bâtons de défense et en termes de gazeuse lacrymogène à grosse capacité au-dessus de 100 ml.

Il est obligatoire pour les agents de faire deux formations, par an et de trois heures de temps pour chacune d'elle, donc on a souhaité avec les Communes de Monteux et Velleron, mutualiser les moniteurs et les espaces pour gagner en efficacité pour que chacun puisse avoir du personnel sur le terrain, il ne faut pas que ce soit éclaté un petit peu de partout.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 19

Mise à disposition d'un agent communal pour assurer le fonctionnement de La Poste Agence Communale (LPAC) du Hameau des Valayans

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Suite au renouvellement de la convention avec l'Agence Postale, vous savez que la Mairie est un point de Poste qui est ouvert tous les matins de 8 heures à 12 heures sur un créneau horaire de 20 heures et de ce fait nous proposons de mettre à disposition Madame [REDACTED], qui est agent d'accueil et qui travaille également pour la Collectivité, pour ce volume d'horaire là sur l'ouverture de la Poste pour assurer ces missions.

C'est une convention renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, la Poste nous verse un forfait pour la compensation du temps passé par l'agent sur ce poste-là.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 20

Création de deux emplois permanents contractuels

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Deux possibilités, si je vous la fais courte, je vous dirais que c'est le Conseil municipal qui va décider de créer deux emplois permanents contractuels, pour le Directeur Général des Services et pour le Responsable du service Communication, faute d'avoir pu recruter des fonctionnaires, et que le Conseil Municipal autorise leur recrutement ainsi que la modification du tableau des effectifs.

En fait : je vais la faire un peu plus longue, c'est le Conseil municipal qui crée les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services et d'un Responsable du service Communication, une procédure de recrutement a été engagée mais n'a pas permis de retenir des fonctionnaires par voie de mutation ou de détachement, compte tenu de la spécificité des missions, de l'expertise et des compétences requises.

Afin de répondre aux besoins de la Collectivité, il est proposé de créer deux emplois permanents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- Un poste d'Attaché Territorial à temps complet pour les fonctions de Directeur Général des Services, à compter du 5 août 2026 ;
- Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet pour les fonctions de Responsable du service Communication, à compter du 1er septembre 2026.

Donc le Conseil municipal décide ainsi de créer ces deux emplois, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels et de fixer leur rémunération conformément aux grilles indiciaires.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 21

Modification du tableau des effectifs du personnel communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Afin de répondre aux besoins des services, je vous invite à modifier le tableau des effectifs en créant un emploi contractuel temporaire sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cette création concerne un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Principal de 2^{ème} classe à temps complet, affecté aux services Jeunesse et Sport à compter du 1^{er} septembre 2026, avec une rémunération fixée selon l'Indice Brut 401 et l'Indice Majoré 376.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 22

Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel pour le personnel communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Je me permets de vous informer que le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, a simplifié et harmonisé les conditions d'accès au temps partiel dans la fonction publique.

Cette évolution permet notamment aux agents contractuels de bénéficier des mêmes possibilités que les fonctionnaires, sans condition d'ancienneté préalable, et inclut désormais les agents occupant un emploi à temps non complet.

Le temps partiel constitue une organisation du temps de travail demandée par l'agent, à distinguer du temps non complet qui correspond à la durée du poste créé par la collectivité. Il peut être :

- de droit, pour des motifs familiaux (naissance, adoption, accompagnement d'un proche) ou liés au handicap, avec des quotités de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % ;

- sur autorisation, pour convenances personnelles ou création/reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service, avec des quotités de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Ces dispositions concernent les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les agents contractuels, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet. La rémunération reste calculée selon les règles habituelles du temps partiel, avec un maintien avantageux notamment pour les quotités de 80 % et 90 %.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2026, le Conseil Municipal, si vous le voulez bien, fixe les modalités d'exercice du temps partiel dans la Collectivité conformément au Code Général de la Fonction Publique et aux textes réglementaires applicables.

Les principales dispositions adoptées sont les suivantes :

- les bénéficiaires du temps partiel peuvent être les fonctionnaires et agents contractuels, à temps complet ou non complet ;
- le temps partiel peut être organisé selon différentes modalités : quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle ;
- les autorisations sont accordées pour une durée comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable par périodes successives dans la limite de 3 ans (avec des règles spécifiques pour la création d'entreprise) ;
- les quotités sont fixées entre 50 % et 80 % pour le temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour le temps partiel sur autorisation ;
- les demandes initiales ou de renouvellement doivent être formulées par l'agent au moins deux mois avant la date souhaitée ;
- les modifications en cours de période sont possibles sur demande de l'agent, dans les mêmes délais, ou sans délai en cas de motif grave ;
- le temps partiel est suspendu pendant les congés maternité, paternité ou d'adoption ;
- à l'issue de la période de temps partiel, l'agent réintègre de plein droit son emploi ou un emploi correspondant à son statut.

Je vous invite à approuver ainsi l'instauration et les conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

Si mes souvenirs sont bons, on en a discuté en CST et apparemment c'est une grande avancée pour les fonctionnaires qui ont un temps partiel ou non complet et les contractuels.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 23

Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association
« les Mécaniques du Patrimoine »

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de renaturation de secteur de la Gare et de la subvention accordée à la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » pour sa réalisation, au titre du dispositif « Fonds Vert », il a été acté la démolition du hangar dit « Colus » actuellement occupé par l'Association « les Mécaniques du Patrimoine » pour la restauration et la conservation des anciens outils, matériels agricoles et véhicules appartenant essentiellement à la Ville.

Afin, d'assurer la continuité des activités de l'association et de préserver ce patrimoine communal et suite à l'acquisition récente du hangar dit « Pons » situé route d'Althen, il convient de lui mettre à disposition une partie de ce bâtiment pour y entreposer ce qui est stocké au hangar « Colus ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Monsieur MORETTI : le projet de démolition du hangar « Colus » tient-il toujours ?

Monsieur le Maire : oui, c'est une des conditions sine qua non. Quand on a monté le dossier au niveau de la Gare, on a enlevé le hangar par rapport à tout ce qui était coefficient de biotope et pénétration des eaux de pluies, donc on il y a eu un coefficient qui a été calculé sur toute la superficie, cela a été présenté dans le cadre du Fonds Vert aux services de l'Etat qui ont acté ainsi que l'Agence de l'Eau et la Région.

Alors on partirait vers le démontage du hangar pour éventuellement le remettre ailleurs.

Monsieur MORETTI : nous on est absolument pas favorables à ça, nous ce hangar je pense qu'on peut le recalibrer, vous savez c'est pas compliqué, il y a une structure métallique après il y a un bardage, une peau et tout ça se transporte sans problème, donc si vous démontez ou démolissez ce hangar et bien on s'abstiendra, je crois même que l'on va voter contre, sur le projet qui consiste à déplacer les vieux outils on a rien contre mais nous on ne veut pas que ce hangar « Colus » soit démoli, on souhaite y travailler dessus avec l'architecte pour requalifier tout ça, parce que c'est quand même dommage de se priver d'un bâtiment qui fait 1 000 m² qui a coûté, je vous donnerai le prix parce que c'est moi qui l'ai fait, mais je l'ai pas en tête, mais c'est vraiment dommage, ce bâtiment et vraiment recalibrable et il peut bénéficier aux associations pernoises, pour du théâtre, du cinéma, on peut faire tout ce que l'on veut dedans.

Monsieur le Maire : il y a un projet effectivement mais ce n'est pas de le démolir, c'est le démonter pour le remonter. Il faut savoir que l'attribution des subventions qui sont à hauteur de 900 000 euros sont conditionnées à beaucoup de choses.

Monsieur DANY : la question là n'est pas la démolition.

Monsieur MORETTI : on sait très bien c'est écrit noir sur blanc, on est entièrement d'accord la question ce n'est pas la démolition du hangar, j'entends, mais après le hangar « Colus » va être démoli, on s'y oppose oralement, on propose, on est une force de proposition que ce hangar soit recalibré, c'est quand même dommage Monsieur le Maire de démonter un bâtiment comme ça, franchement vous commencez à démonter un truc comme ça vous le remontez plus jamais après, il est noyé dans du béton, les poteaux il faut les couper au chalumeau, ...vous démontez le bâtiment et vous récupérez les portiques c'est clair mais il fait quand même 1 000 m², c'est quelque chose qu'on vous demande, il faut vraiment réfléchir et faire une réunion pour ça et après vous avez la majorité, vous jugerez mais on pourrait ne pas fermer la porte et demander à un architecte.

Monsieur le Maire : il y a un architecte qui avait travaillé uniquement sur la structure il y a une dizaine d'années pour créer une structure bois tout autour sauf que le problème, à l'époque c'était dans les 250 ou 300 000 euros rien que pour l'habillage, le problème c'est que l'habillage de structure en bois c'est interdit au titre du SPR, donc c'est compliqué.

Madame TAMISIER : j'ai une question de Monsieur GILLES, qui voulait savoir si le local PONS avait été proposé à d'autres associations.

Monsieur le Maire : le hangar PONS sert pour les Mécaniques du Patrimoine, il sert aussi pour les Services Techniques, je sais qu'il y a le service culturel et la médiathèque qui vont stocker du matériel.

Madame TAMISIER : parce qu'il semblerait qu'il soit convoité par certaines associations sportives.

Monsieur le Maire : qu'il soit convoité je n'en doute point mais il n'est pas extensible, pour l'instant il n'y a que ces structures qui occupent le hangar PONS.

La convention est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI).

Monsieur Jean-Claude DANY ne prend pas part au vote en sa qualité de président de l'association « les mécaniques du Patrimoine ».

Question n° 24

Convention de partenariat à conclure avec le Lycée des Chênes

Rapporteur : Aurélie VERNHES, Adjointe au Maire

Les élèves des classes de 1^{ère} et Terminale STAV du Lycée des Chênes vont réaliser des travaux pratiques qui s'inscrivent dans le cadre de leur projet pédagogique, à savoir le ramassage d'une centaine de kilos d'olives sur le site de Puy Bricon. Ces olives seront ensuite amenées dans un moulin afin de faire découvrir aux élèves la transformation de l'olive en huile. Durant cette action, les élèves seront encadrés par deux enseignants du Lycée des Chênes, Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED].

L'action se déroulera sur le site de Puy Bricon situé Chemin de Puy Bricon. Il sera réalisé sous la responsabilité pédagogique des enseignants du Lycée des Chênes désignés à l'article 1, durant l'année scolaire 2026-2027, pendant les jours et horaires d'ouverture du Lycée, par des élèves, dans le cadre de travaux pratiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat à conclure avec le Lycée des Chênes dont le projet est joint à la présente.

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gérard GILLES par procuration).

Question n° 25

Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds et convention d'occupation au profit d'ENEDIS – Parcelles cadastrées section AC numéro 370 et AD numéro 372 situées Chemin des Garrigues

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

C'est pour la parcelle cadastrée section AC n° 370 et AD n° 372 sur le Chemin des Garrigues, c'est pour l'alimentation des Services Techniques.

Il va y avoir un transformateur qui va être posé en bordure de route côté droit, côté entrée des Services Techniques et une traversée de route, ils vont se raccorder sur le poteau qui est en face.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention d'occupation pour l'installation à demeure du poste de transformation sur une emprise de 25 m².

Il est précisé que cette convention est consentie par la Commune à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du Code de l'urbanisme. Cette dernière est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

En conséquence, je vous propose de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention d'occupation pour une surface d'emprise de 25 m² avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation faisant partie du tènement foncier des parcelles communales cadastrées section AC numéro 370 et AD numéro 372,
- APPROUVER la conclusion d'une convention de servitudes en tréfonds avec la société ENEDIS pour le raccordement au réseau dudit poste de transformation,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à l'autorisation d'occupation et à la constitution de servitudes en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section AC numéro 370 et AD numéro 372.

Monsieur PHAREL : est ce qu'il y a une remise en état après travaux ? parce qu'il y a certains chemins où il y a eu des travaux.

Monsieur BERNAL ; bien sûr, comme je le disais, ils vont traverser le Chemin des Garrigues qui a été refait il y a 4 ans donc on sera très attentif à la remise en état.

Monsieur MORETTI : pour les décisions comme ça ne passent pas en DM ? Quelle est la différence entre les décisions municipale et ça ?

DGS : c'est une servitude de passage dont la durée est supérieure à 9 ans, donc Monsieur le Maire a une délégation jusqu'à 9 ans, mais pas au-delà.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 26

Convention de servitudes en tréfonds au profit d'ENEDIS –
Parcelle cadastrée section BC numéro 597 sise Impasse Théodore Aubanel

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Il va être tiré un câble à mi-Impasse Théodore Aubanel qui va aller alimenter la nouvelle crèche.

la société ENEDIS sollicite la constitution de servitudes en tréfonds pour la durée de vie des canalisations d'alimentation pour la future crèche impactant la parcelle communale cadastrée section BC numéro 597 sise Impasse Théodore Aubanel.

Cette dernière est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention de servitudes en tréfonds avec la société ENEDIS pour l'implantation de lignes électriques sur la parcelle communale cadastrée section BC numéro 597 dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la constitution de servitudes en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BC numéro 597.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond à la question orale qui a été posée par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes & Vous » :

1– Bornes à eau

« Pernes les Fontaines est confrontée, comme l'ensemble des villes, au déficit climatique qui se présente à nous. Nous ne pouvons pas l'ignorer et il nous appartient à nous, élu(e)s, d'y faire face. Les périodes de fortes chaleurs passées ont démontré un manque criant de l'accès à l'eau potable dans les rues et sur les places publiques de notre ville. Afin d'améliorer ce constat et permettre ainsi aux habitant(e)s comme aux visiteurs et touristes, d'y avoir accès, nous proposons de planifier l'installation de 10 bornes d'eau sur 10 places différentes. Ces bornes, en fonte, sont équipées pour éviter les gaspillages, de boutons poussoirs ou de manivelle, sont facilement raccordable au réseau d'eau potable et incongelable. Leurs aspects, style XIX^{ème} siècle se fonderaient facilement dans le centre ancien de la ville et des Valayans et seraient respectueux de notre patrimoine. Nous avons fait des recherches et travaillé à établir sur ce point un dossier que nous sommes prêts à partager avec vos services. Y êtes-vous favorable ? ».

Monsieur MORETTI : c'est une proposition qui à mon avis qui mérite d'être mis en œuvre, parce que les touristes Rue Fléchier ils sont sans arrêt en train de chercher de l'eau, le Bourg Merdeux c'est fermé, Place de la Juiverie y'a pas d'eau, Reboul l'eau n'est pas potable, etc... vous faites le tour de Pernes et vous vous apercevez qu'il n'y a pas de poste d'eau, donc ce que nous proposons, ce sont des bornes, vous devez les connaître on les voit dans les grandes villes, l'eau est tout de suite très fraîche, là on l'a vu ensemble Monsieur le Maire quand on s'est réunis l'autre jour, Place de la Mairie on a appuyé sur le bouton poussoir et on voit que l'eau qui sort est chaude, il faut un certain temps pour qu'elle rafraichisse et donc je pense que ce serait un investissement intéressant, c'est vous qui avez la main comme d'habitude mais je pense que cela fait partie un peu des choses que nous devons mettre en place pour le futur, planter des arbres, trouver de l'ombre quelque part, et on a pas mal de jardins à Pernes et ces jardins ils ne sont pas du tout équipés d'eau. Je trouve ça dommage et peut-être que ça fixerait un peu plus les touristes, les gens resteraient là et ils auraient de l'eau fraîche. Merci d'étudier ce dossier, 10 fontaines ça tournerait autour de 100 000 euros ce sont des fontaines à 3 200 euros on peut les avoir, elles sont de qualité et on peut faire ça sur 1 an, 2 ans, on fait comme on veut, c'est vous qui voyez un peu en fonction des finances. Je pense que ce serait vraiment intéressant d'avoir ça. Et dans le devis il y a un petit truc, on n'est pas obligés de le raccorder au tout à l'égout, il suffit de les mettre dans un endroit où l'eau va s'écouler dans un caniveau, cela profitera aux oiseaux et par contre, vous allez me le dire peut-être, à chaque borne il est obligatoire d'avoir un compteur d'eau ? c'est prévu dans le devis.

Monsieur le Maire : L'eau est un bien précieux...En Provence nous le savons depuis longtemps : le patrimoine hydraulique est, je dirais, un trésor de nos jours qu'il convient d'entretenir et de mettre en avant.

L'eau effectivement est un bien précieux il faut l'utiliser avec parcimonie. En faisant des économies d'eau, on protège notre nappe phréatique comme on protège la capacité de boire demain et de l'utiliser dans l'agriculture. »

Dans un contexte de dérèglement climatique et de tension sur les ressources, mettre en eau les fontaines en circuit fermé ou équipées d'un bouton-poussoir temporisateur n'est pas une décision anodine. Elle est le fruit d'un équilibre réfléchi entre préservation de l'environnement, engagement pour la sobriété et défense du patrimoine vivant.

C'est pourquoi, la Ville a engagé cette transition vers des systèmes en circuit fermé, qui permettent de faire circuler l'eau sans la gaspiller.

Les fontaines sont ainsi de plus en plus exemplaires en matière de gestion de l'eau, tout en continuant à offrir leur beauté aux passantes et passants.

Cette transition écologique si petite soit-elle, ne signifie pas renoncer à l'esthétique, au plaisir ou à la convivialité. Elle implique au contraire d'imaginer un avenir désirable, où les espaces publics soient à la fois beaux, sobres et accessibles à toutes et tous.

La mise en circuit fermé est un symbole discret mais puissant, qui rappellent que l'action publique, même dans ses gestes les plus simples, peut contribuer à embellir le quotidien et à dessiner un avenir plus juste.

Après les épisodes de sécheresses extrêmes de 2022 et 2023 et les arrêtés préfectoraux pour fermer les fontaines nous avons déposés un dossier de demande de subvention pour mettre les fontaines en circuit fermé ou avec des boutons poussoirs temporisateurs.

Dans le dossier que j'avais présenté pour ma part, il y avait 22 fontaines qui nous faisait économiser des milliers de mètres cubes d'eau à l'année.

Dossier qui nous avait d'ailleurs valu les compliments de la Région SUD et de l'Agence de l'Eau.

Au niveau des fontaines en circuit fermé, il faut savoir qu'il y a la fontaine du jardin de la Mairie, la fontaine de l'Hôtel de Cheylus, la fontaine du Cormoran, la fontaine de l'Hôpital, la fontaine du Souchet, la fontaine du Portail Neuf et en attente la fontaine du Cours de la République.

En ce qui concerne les fontaines à bouton poussoir temporisateur, on a la fontaine de la Place du Brancas au début de la montée du donjon, les deux fontaines Place de la Mairie, la fontaine du Couchadou, la fontaine sur le petit jardin Jean Jaurès, le lavoir du Cormoran, la fontaine du Cours Frizet, la fontaine de la Place des Comtes de Toulouse, la fontaine de la Place Saint Pierre, le lavoir Saint Gilles.

Il y avait 22 fontaines, 12 ou 15 fontaines à bouton poussoir temporisateur de manière à ce que les gens puissent boire, sur les 42 et les autres en circuit fermé, j'ai oublié la fontaine de Villeneuve, cela a été fait par les services de la Mairie et c'est vrai qu'à l'époque on avait eu pour 98 000 euros de frais.

Mais je dirais Monsieur MORETTI que votre dossier on pourrait le passer en Commission Patrimoine.

2 – Francis LALANNE

« La très prochaine venue de Francis Lalanne pour un concert dans les jardins de la mairie de Pernes, provoque mécontentement et réprobation chez les Pernois : Il est condamné pour injures racistes, antisémites, harcèlement, inéligible pour 18 mois, il soutient Poutine, son parti politique véhicule une idéologie nauséabonde, etc. Comment comptez-vous gérer les conséquences de sa venue : manifestations, actions diverses ? C'est un problème d'ordre public, en plus de la problématique morale ».

Monsieur le Maire : Je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Depuis de nombreuses années, la Ville met les jardins de la mairie à la disposition de l'association de Madame [REDACTED], chanteuse locale résidant d'ailleurs à Pernes-les-Fontaines, afin qu'elle puisse y organiser une soirée musicale. Cette petite manifestation est entièrement prise en charge par son association, qui en assure l'organisation, les aspects techniques, l'installation et le démontage du matériel, l'accueil du public ainsi que la communication autour de l'événement.

Cette année, l'association a réservé cette soirée comme elle le fait habituellement. Ce n'est que dans un second temps que nous avons appris que Monsieur LALANNE participerait au spectacle.

La Ville n'est ni organisatrice de cette représentation, ni à l'origine du choix des artistes invités. Elle n'a assuré aucune promotion spécifique de Monsieur LALANNE. La communication relative à cette soirée est réalisée exclusivement par l'association organisatrice, avec ses propres moyens.

S'agissant des prises de position ou des déclarations publiques pouvant être attribuées à certains artistes, elles relèvent de leur responsabilité personnelle ou éventuellement de celle de l'organisateur et encore, et je dirais que la municipalité demeure naturellement vigilante au respect des lois de la République

ainsi qu'aux valeurs qui fondent l'action publique et notamment le respect des personnes, de la dignité de chacun, de l'ordre public et des principes républicains.

À ce titre, un échange a eu lieu avec l'organisatrice de cette soirée afin de rappeler le cadre dans lequel cette manifestation est accueillie dans un lieu appartenant à la commune. Il a été clairement indiqué que la programmation artistique relève de sa responsabilité, tandis que la Ville, pour sa part, veille à ce que les manifestations autorisées sur son domaine public se déroulent dans le respect de la législation en vigueur et sans porter atteinte à l'ordre public.

Pour ma part, je ne connais pas le répertoire de ce chanteur. Je n'entretiens aucune relation particulière avec cet artiste et n'ai aucune proximité avec lui. À ma connaissance, et sauf erreur de ma part, il n'existe pas davantage de lien particulier entre cet artiste et les élus. Sa présence lors de cette soirée ne saurait donc être interprétée comme le reflet d'un quelconque soutien, d'une adhésion à ses prises de position ou d'une relation privilégiée avec la commune. Je tenais à le souligner fortement.

Madame SABATINI : je vous remercie et ne remet en aucun cas ce que vous nous avez dit, c'était juste que dans Pernes, ça génère beaucoup de questionnement mais ma question initiale c'était juste ça.

3 – Commission de contrôle financier

« A diverses reprises, lors des conseils municipaux précédents, nous avons proposé la création d'une Commission municipale de Contrôle Financier, commission obligatoire comme l'indique le CGCT. Pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes sur cette question ? ».

Monsieur FERT : Effectivement vous avez abordé le sujet de la Commission de Contrôle financier lors des Conseils Municipaux du 29 avril et du 5 juin derniers. Lors du conseil du 29 avril, il vous a été répondu que nous allions nous renseigner sur les bases règlementaires de cette commission et le 05 juin nous vous avons fait part du retour de la réponse de la Conseillère aux Décideurs Locaux qui nous a orienté vers la Préfecture. Préfecture avisée et dont le retour d'information a été évoqué en détail, lors de notre commission des finances réunies le mardi 30 juin 2026 dans lequel votre groupe siégeait.

Les personnes présentes à cette commission ont eu l'opportunité de donner leur sentiment en toute transparence et en toute liberté et très majoritairement il n'en ressort pas un grand engouement quant à la création de cette nouvelle commission.

Seul vous, Monsieur MORETTI, tête de liste, n'avez pas pris position et nous a distinctement signalé devoir en faire part aux colistiers de votre groupe avant de nous faire un retour.

Nous sommes donc depuis cette commission du 30 juin dernier, en attente de la réponse de votre groupe.

Pour faire court, je rappelle au Conseil en ce jour réuni que la CCF est obligatoire dans des conditions que la ville de Pernes réunies. L'absence de Commission n'est pas sanctionnée par la législation en cours et peu de commune au niveau national l'ont instaurée du fait de son inefficience et des conséquences chronophages, techniques et financières qu'elle peut engendrer.

Il est particulièrement important de se rappeler à ce stade que toute mise en place d'une telle commission ne doit en aucun cas intégrer des notions de collusion ou d'intéressement personnel.

Je m'explique : « la CCF ne doit en aucun cas être utilisée pour régler des problèmes antérieurs avec un opérateur lié à la commune par une convention financière (Ex Grand Delta Habitat) et que la CCF doit être préservée d'absence de conflit direct ou indirect avec l'entreprise délégataire. »

Je suis donc ce soir toujours en attente de votre réponse.

Monsieur MORETTI : et bien nous allons vous répondre par écrit.

Monsieur PHAREL : je ne comprends pas la situation, en fait on a fait une demande de création de cette commission, vous avez souhaitez en référer à la fois à la Direction Départementale des Finances Publiques et puis la Préfecture, nous notre position elle ne plie pas, on demande la création de cette commission.

Cette commission est obligatoire, si majoritairement vous prenez la décision malgré tout de ne pas la créer, vous prenez la décision de ne pas la créer point, nous notre position ne varie pas.

Monsieur FERT : je n'avais pas du tout compris comme ça, et effectivement pour moi, suite à la réunion de la Commission des Finances il était entendu que Monsieur MORETTI vous en parle au niveau du groupe et nous en fasse un retour. Par contre j'ai bien pris acte que vous souhaitez la création de cette commission.

Monsieur le Maire : c'est vrai que même moi, on attendait le retour.

4 – Raccordement Géothermie

« Concernant le raccordement de la future crèche à un système de géothermie, nous constatons avec regrets qu'il n'a pas été prévu de faire bénéficier le groupe scolaire Jean Moulin (maternelle et primaire), pourtant tout proche, du système de refroidissement commun. Ceci permettrait pourtant, de faire face, du moins pour ce groupe scolaire, aux périodes caniculaires qui s'annoncent.

Notre groupe « Pernes et Vous » a étudié précisément cette question, a constitué un dossier que nous sommes prêts à partager avec vos services. Y êtes-vous favorable ? ».

Monsieur MORETTI : Lors de la réunion que nous avons eue sur la géothermie qui était très intéressante, on a vu que les puits et la PAC, il y a 2 PAC de 100 Kwatt chacune, vont faire fonctionner en même temps la crèche, la maternelle et le groupe scolaire. La crèche en chauffage et en refroidissement, la maternelle et Jean Moulin simplement en chauffage.

On s'est aperçu d'une chose c'est qu'avec ce système qui fait tout fonctionner on pourrait simplement rajouter dans l'appel d'offres que les radiateurs et si je ne m'abuse je sais qu'il y a une partie je ne sais pas si c'est Jean Moulin ou de la maternelle qui a des planchers chauffants, donc tout ça et tout à fait réversible avec cette eau. On pourrait simplement faire un appel d'offres et rajouter de remplacer ces radiateurs par des ventilos convecteurs et là ça fonctionne sans aucun problème parce que l'on peut faire à la fois du chaud et du froid. C'est sûr que cela à un coût mais pourquoi attendre et pourquoi ne pas le prévoir maintenant puisque la totalité des travaux qui sont prévus là-bas, englobent la totalité des bâtiments.

Monsieur BERNAL : déjà c'est vrai que l'intitulé de votre question nous a un petit peu surpris, là vous venez de développer parce que vous étiez à la réunion, mais on aurait dit que vous n'aviez pas assisté à la réunion.

Il est vrai qu'au tout départ cette géothermie n'était pas prévue, mais à la demande de Monsieur le Maire le projet initial de chauffage de la crèche a été modifié parce qu'au départ c'était simplement l'installation d'une pompe à chaleur.

Il avait également été précisé que le système de géothermie retenu était réversible et surtout dimensionné dès le départ pour permettre d'utiliser à la fois le chauffage l'hiver et le rafraichissement l'été pour la crèche et pour les sites existants.

Juste pour vous dire que la maternelle il y a une partie qui a du plancher chauffant, donc la maternelle on va pouvoir la passer mais pas simplement en froid, également en chaud, par contre pour ce qui concerne l'école primaire Jean Moulin là effectivement on peut remplacer les radiateurs par des ventilos convecteurs mais se pose le problème de toutes les alimentations, tout le réseau de tuyaux qui passent sous le vide-sanitaire, et ça il va falloir tout reprendre, ce sera prévu dans le temps mais pour l'instant.

Monsieur MORETTI : Monsieur BERNAL, je suis entrepreneur à la retraite je connais très bien le système, vous allez lancer un appel d'offres, vous avez un bureau d'études qui est super, vous l'avez mandaté, pour eux ce n'est pas grand-chose de travailler là-dessus, vous aurez au moins une enveloppe, mon but est de gagner du temps, si on peut leur donner du confort le plus rapidement possible c'est notre but.

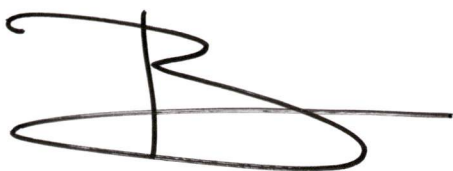
Monsieur BERNAL : pour l'instant nous allons faire le possible pour implanter la maternelle, ce sera peut-être dans la foulée de la crèche, mais vous savez les gros investissements que l'on a fait.

Monsieur MORETTI : ce que je veux dire c'est que l'on vous approuvera et on défendra avec ça si vous empruntez pour ça.

Monsieur BERNAL : on le sait très bien mais il faut pouvoir continuer à emprunter.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 45.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, bold 'B' and a horizontal line extending to the right.

Didier CARLE, Maire,

A handwritten signature in dark ink, starting with a large, circular flourish and ending with the word 'ack.' followed by a horizontal line.